

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 618.

A une séance régulière du 2 octobre ajournée au 16 octobre 1973, du conseil municipal de la ville de Vanier, tenue dans la salle du conseil, hôtel de ville, ville de Vanier, le mardi à 8:15 heures p.m., sont présents les conseillers Robert Cardinal, Paul-Henri Lachance, Laval Fortin et Clifford Glazier, sous la présidence du conseiller André Morin, maire-suppléant, formant quorum, soit la majorité des membres du conseil, à l'exception de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin et des conseillers Alfred Baker et Clément Boily.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 516
RELATIF AU ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE (NOUVEL AGRAN-
DISSEMENT ZONE C-C1) -

CONSIDERANT que la corporation municipale de ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de la Loi des Cités et Villes du Québec et sa charte spéciale;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 13 février 1973, le règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a déjà agrandi la zone C-C1 à même la zone R-C4 en vertu du règlement numéro 605 adopté le 19 juin 1973;

CONSIDERANT que ce conseil désire à nouveau agrandir la zone C-C1 en joignant à cette zone déjà agrandie une nouvelle partie de la zone R-C4 telle que démontrée au plan annexé aux présentes sous la cote Annexe "A" pour en former partie intégrante;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 4ième jour de septembre 1973;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 618 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

Titre -

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 516 (NOUVEL AGRANDISSEMENT ZONE C-C1)":

Définitions -

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de la ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil de la ville de Vanier, comté de Québec;

Modification règlement no 516 -

ARTICLE 3.- Le règlement numéro 516 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan de zonage délimitant les zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

"La délimitation de la zone RC-4 est à nouveau modifiée de manière à soustraire de cette zone une partie des terrains en faisant partie pour les joindre à la zone C-C1 qui est, par le fait même agrandie, le tout tel que démontré au plan numéro 8-73 portant la date du 9 octobre 1973, lequel partie intégrante sous la cote Annexe "A" après avoir été signé par le greffier et le maire pour fins d'identification et de plan est exécutoire."

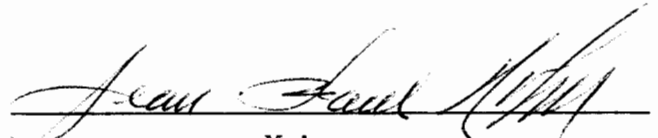
Règlementation zone CC-1 -

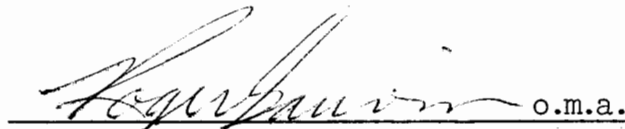
ARTICLE 4.- Les terrains de la zone C-C1 ainsi agrandie sont régis par toutes les dispositions du règlement de zonage et plus particulièrement les dispositions de ce règlement applicable au zone C-C;

Les dispositions de l'article 16.3, 16.3.2 ne s'appliquent pas aux terrains, en vertu du présent règlement, qui sont détachés de la zone R-C4 pour être rattachés à la zone C-C1;

Entrée en vigueur -

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

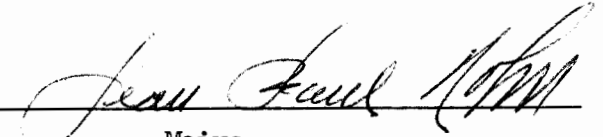

Maire.

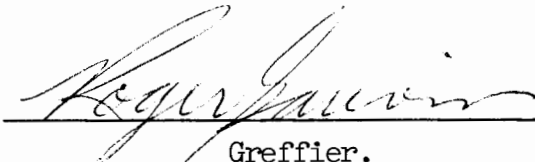

o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 618.

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et greffier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 618 entré aux pages 2606 et 2607 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le conseil de la ville de Vanier, à séance régulière du 16 octobre 1973.


Maire.


o.m.a.
Greffier.

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES MAJEURES, CITOYENS CANADIENS, PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES SITUES DANS LES ZONES C-CI ET R-C4.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec:

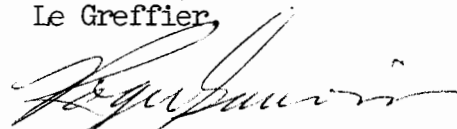
QUE le conseil de cette corporation a adopté le 16ième jour d'octobre 1973, le règlement numéro 618 pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité (nouvel agrandissement zone C-C1).

QUE conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1, de la Loi des Cités et Villes du Québec, (1964 S.R.Q. chap 1973) une assemblée publique des électeurs propriétaires sera tenue le 26ième jour d'octobre 1973 à sept heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

QUE vous êtes, par les présentes, convoqués à cette assemblée.

DONNE A VANIER, ce 18 octobre 1973.

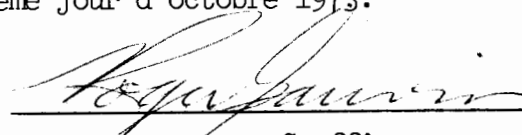
Le Greffier,


Roger Gauvin, o.m.a..

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié dans les deux (2) langues soit en français et en anglais l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 18ième jour d'octobre 1973 à l'hôtel de ville, publié en français et en anglais dans le journal A Propos le 20 octobre 1973 et en français dans le journal Le Soleil le 20 octobre 1973.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 22ième jour d'octobre 1973.


o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 618.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec;

QUE le conseil de cette corporation a adopté le 16ième jour d'octobre 1973, le règlement numéro 618 pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité (nouvel agrandissement zone C-C1).

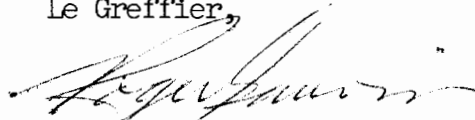
QUE le règlement numéro 618 a été adopté par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 26ième jour d'octobre 1973.

QUE les intéressés peuvent consulter le règlement numéro 618 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A VANIER, ce 9ième jour de novembre 1973.

Le Greffier,

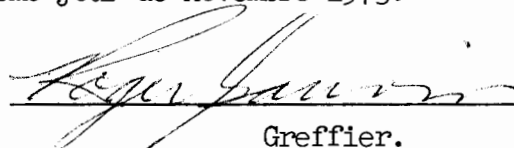

Roger Gauvin, o.m.a..

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié dans les deux (2) langues soit en français et en anglais l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 9ième jour de novembre 1973 à l'hôtel de ville, publié en français et en anglais dans le journal A Propos le 12 novembre 1973 et en français dans le journal Le Soleil le 13 novembre 1973.

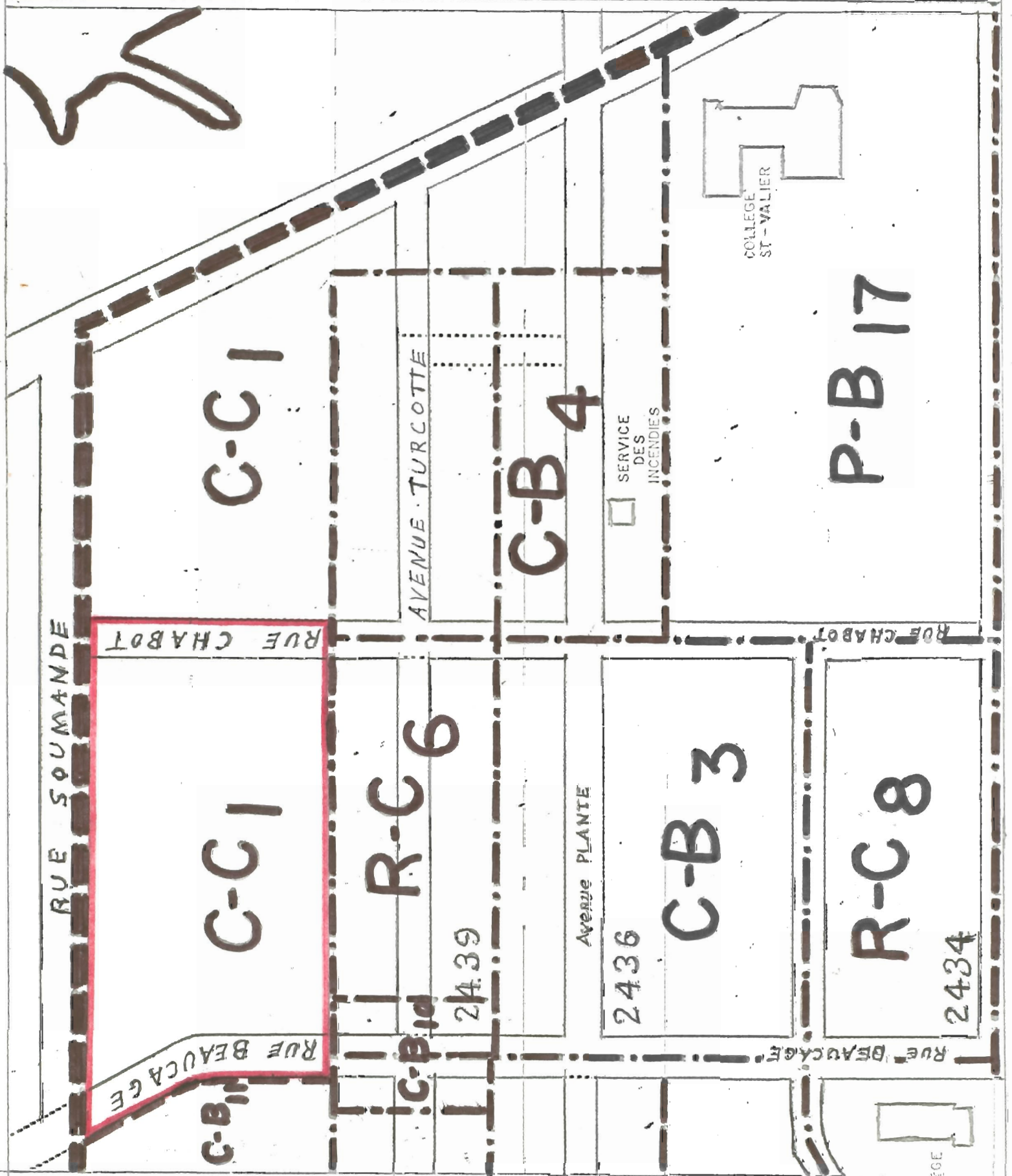
EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 14ième jour de novembre 1973.



 o.m.a.
Greffier.

Annexe "A"

Roger Pauvin



VILLE DE VANIER

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

SECTEUR R-C 4

ECHELLE 200' = 1"

Ville de Vanier, le 9 octobre 1973

Préparé par Ville de Vanier

Plan 8-73